

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/04/2016 A 20H30

Date de convocation : 05/04/2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Marie-Pierre MARTIN, Maire de Roz-Landrieux.

Etaient présents : Mme MARTIN Marie-Pierre, maire ; Mme MAINSARD Nelly, M. DELALANDE Eric, Mme FLAUX Céline, adjoints ; Mme COUDE Renée, Mme PERRIN Mauricette, M. GLEMOT René, M. MOQUEREAU Olivier, M. ROBIN Régis, Mme PICAULT Rosine, M. ADRIEN Jean-Luc, Mme LARCHER Delphine, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. RODE Frédéric, adjoint ; Mme TOUZE LOPIN Sylvianne, Mme CAILLET Marie-José, conseillères municipales.

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme FLAUX Céline, adjointe.

Mme TOUZE LOPIN a donné pouvoir à Mme le Maire pour voter en son nom.

Mme CAILLET a donné pouvoir à M. ADRIEN pour voter en son nom.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

TAUX D'IMPOSITION 2016 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES (N° 16-04-17)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'une augmentation des taux d'imposition de 1,0167 % est proposée pour 2016, compte tenu des éléments suivants :

- l'investissement à financer en 2016 reste important ;
- les charges de fonctionnement progressent ;
- comparés avec les communes appartenant à la même catégorie démographique (de 500 à 1 999 habitants), les taux d'imposition de Roz-Landrieux sont plus faibles que les taux moyens départementaux et régionaux ;
- la baisse des dotations de l'État se poursuit cette année avec une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) inférieure de 12 000,00 € à celle perçue l'an dernier.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 est ensuite présenté :

- les bases d'imposition sont réévaluées par rapport à 2015 (du fait d'une revalorisation systématique décidée par l'État, du fait des habitations nouvelles et autres constructions, et du fait du travail de la Commission Communale des Impôts Directs pour le reclassement de certains logements) ;

- le produit attendu en 2016 avec revalorisation de 1,0167 % des taux d'imposition s'élève à 258 604,00 € (il serait de 256 001,00 € sans augmentation des taux).

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

- Décide d'augmenter les taux d'imposition de 1,0167 % pour l'année 2016, ce qui porte les taux à 12,76 % pour la taxe d'habitation, à 15,16 % pour la taxe sur le foncier bâti, et à 42,62 % pour la taxe sur le foncier non bâti ;

- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

SUBVENTIONS 2016 (N° 16-04-18)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le montant des subventions communales pour l'année 2016, et invite à en débattre. A cette fin, elle communique les informations suivantes :

- un nouveau formulaire de demande de subvention a été distribué aux associations ; celui-ci a été correctement renseigné par certaines associations, partiellement ou pas du tout par d'autres ;
- le CYCLO CLUB de Roz-Landrieux a retourné le formulaire de demande de subvention sans l'avoir suffisamment rempli, et sans avoir sollicité un montant de subvention ;
- l'ACCA de Roz-Landrieux (Association Communale de Chasse Agréée) n'a pas correctement renseigné le formulaire, n'a pas fourni de relevé de compte, et n'a pas suffisamment justifié sa demande ;
- L'AMICALE LAÏQUE n'a pas correctement rempli le formulaire mais a fourni un relevé de compte.

Compte-tenu des éléments indiqués ci-dessus, Mme le Maire suggère de ne pas attribuer de subvention au titre de l'année 2016 pour l'ACCA et le CYCLO CLUB.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

- Décide d'attribuer pour 2016 les subventions suivantes :

Association	Subvention
ACPG-CATM-VEUVES-CITOYEN DE LA PAIX	450.00 €
APACH	0.00 €
FC PLERGUER/ROZ-LANDRIEUX (ex. J.A. FOOT)	1 445.00 €
UNION PONGISTE ROZ-BAGUER	1 000.00 € et 75 € de prime tournoi
CYCLO CLUB DE ROZ-LANDRIEUX	0.00 €
ACCA ROZ-LANDRIEUX	0.00 €
AMICALE LAIQUE	520.00 €
A.D.M.R.	600.00 €
CCAS	3 500.00 €
GCDEC (Groupement Cantonal de Défense des Ennemis des Cultures)	370.00 €
AEPEC (participation aux frais de fonctionnement de l'école privée)	30 680.00 €
ARBRE DE NOËL	12.00 € par enfant
FAMILLES RURALES	77.00 € par enfant participant aux activités d'été
ADL LES ROZEENS Association Détente Loisirs (course et marche)	920.00 €
APEL	354.00 €
Subvention transport et activités parascolaires	38.00 € par enfant pour l'année scolaire 2016-2017
ROZ'ANIM	600.00 €
DETENTE ET BONNE HUMEUR	400.00 €

- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

INFRASTRUCTURE SCOLAIRE « ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE/CANTINE-GARDERIE » - AVENANT N° 2 AU LOT N° 14 « VRD-ESPACES VERTS » (N° 16-04-19)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération « Ecole maternelle publique/cantine-garderie », il convient de conclure un avenant de diminution ci-après détaillé, avec l'entreprise BLAIRE ET HUBERT pour le lot n° 14 « VRD-espaces verts ».

Mme le Maire précise alors les éléments suivants :

- cet avenant n° 2, dont le montant s'élève à – 2 560,00 € HT (soit – 3 072,00 € TTC), correspond à une moins-value portant sur la non réalisation de bandes de guidage podotactile ;

- le montant du marché après avenant est porté à la somme de 65 064,20 € HT soit 78 077,04 € TTC (marché initial : 64 000,00 € HT ; avenant n° 1 : 3 624,20 € HT) ; le cumul des deux avenants se traduit par une augmentation de 1,66 % du montant total du marché par rapport au marché initial ;

- la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'a pas eu à se prononcer sur cet avenant ; un projet d'avenant à un marché de fournitures, de travaux ou de services doit en effet être soumis pour avis à la CAO (en vertu de l'article 8 de la loi n° 95.127 du 08/02/1995 modifiée) qu'à partir du moment où il entraîne une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % ; en outre, cette disposition n'est pas applicable lorsque les

avenants concernant des marchés qui n'ont pas été eux-mêmes soumis à cet avis, ce qui est le cas pour le marché de travaux de l'opération « Ecole maternelle publique/cantine-garderie ».

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

- Accepte l'avenant n° 2 (moins-value) d'un montant de – 2 560,00 € HT (soit - 3 072,00 € TTC) relatif au lot n° 14 « VRD-espaces verts » attribué à l'entreprise BLAIRE ET HUBERT ;

- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

TAXE D'AMENAGEMENT – REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL-DE-BRETAGNE ET DE LA BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL (N° 16-04-20)

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant l'aménagement des parcs d'activités communautaires et la viabilisation de terrains pour l'accueil d'entreprises hors parcs d'activités communautaires, réalisés par la Communauté de Communes,

Considérant que les communes sur lesquelles sont implantées les entreprises dont les aménagements sont réalisés par la Communauté de Communes, perçoivent la taxe d'aménagement auprès de ces mêmes entreprises,

Considérant que la Communauté de Communes réalise ces aménagements, il revient aux communes concernées de participer à cet effort financier,

Vu la délibération n° 16-43 du Conseil Communautaire en date du 24/03/2016 relative au reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération concordante à celle adoptée par le Conseil Communautaire et selon laquelle les communes concernées reversent à compter du 01/01/2015, 50 % de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune. Mme le Maire propose également qu'en sus, la commune de Dol-de-Bretagne reverse les 2/3 de la part communale perçue par la commune lors de la construction de SYNERGY8 sur le parc d'activités Les Rolandières (soit 2/3 de 11 208,00 € = 7 472,00 €).

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

- Acte le principe selon lequel, à compter du 01/01/2015, 50 % de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune soit reversé à la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel lorsqu'une installation d'entreprises est réalisée sur un parc d'activités communautaire, ou bien sur un terrain hors parc d'activités communautaire viabilisé par la Communauté de Communes ;

- Acte également qu'en sus, la commune de Dol-de-Bretagne reverse les 2/3 de la part communale perçue par la commune lors de la construction de SYNERGY8 sur le parc d'activités Les Rolandières (soit 2/3 de 11 208,00 € = 7 472,00 €) ;

- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2014 (N° 16-04-21)

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2014 (RPQS).

Mme le Maire souligne plus particulièrement les éléments suivants :

Caractérisation technique du service

- la commune organise intégralement le service assainissement ;
- la population desservie avoisine 565 habitants pour 220 abonnés ;
- le service est exploité en régie avec une délégation de service à la société VEOLIA EAU ;
- le volume facturé aux abonnés s'élève à 17 783 m³ ;
- le réseau séparatif de collecte est long de 4,7 km ; un poste de refoulement est implanté à Vildé Bidon ;
- le traitement des eaux usées est assuré par une station de type traitement biologique par lagunage naturel (d'une capacité de 700 équivalent-habitants) ;
- les boues produites (matière sèche) totalisent 3,2 tonnes ;
- conclusions → au regard du suivi d'autosurveillance et des analyses réalisées, le fonctionnement de la station reste satisfaisant avec un respect des normes de rejet ; d'un point de vue hydraulique, la sensibilité du réseau aux eaux parasites limite le temps de séjour dans les bassins ; suspicion de fuite sur le 2ème bassin ;
- propositions → vérifier l'étanchéité des bassins du lagunage ; maîtriser le développement des lentilles d'eau et la présence des ragondins sur les bassins ; organiser un programme pluriannuel par tronçon de curage du réseau ; engager une démarche d'identification puis d'élimination progressive des zones d'entrée d'eaux parasites sur le réseau.

Tarifification de l'assainissement collectif et recette du service

- le prix du service comprend une part fixe (60,00 € HT/an) et une part proportionnelle à la consommation d'eau potable (1,29 € HT/m³) ; une redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'eau (0,19 € HT/m³) ;
- le prix du service pour un usager consommant 120 m³ est de 237,60 € HT ;
- les recettes liées à la facturation des abonnés atteignent la somme de 29 035,38 €.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre - 0 abstention - 14 pour) :

- N'émet aucune observation particulière concernant le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2014 ;

- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONCOURS 2016 DES MAISONS FLEURIES (N° 16-04-22)

Sur invitation de Mme le Maire, Mme COUDE et Mme FLAUX présentent les modalités d'organisation du concours des maisons fleuries pour l'année 2016 :

- deux catégories (terrasses-balcons, jardins) ;

- abandon du concours sur inscription ; les participants habituels ont déjà été informés de cette décision qu'ils ont d'ailleurs très bien accueillie ; le jury se déplacera sur toute la commune pour désigner les terrasses-balcons et les jardins visibles de la route, susceptibles d'être mis à l'honneur ; l'attribution des prix sera décidée en commission « Vie locale » ;

- pour chaque catégorie, il est proposé d'attribuer 50.00 € au 1^{er} prix, 40.00 € au 2^{ème} prix, 30.00 au 3^{ème} prix ; il est également proposé de remettre à chaque participant un diplôme et une composition florale.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

- Emet un avis favorable à l'organisation du concours 2016 des maisons fleuries selon les conditions énoncées ci-dessus ;

- Décide de décerner un diplôme, d'offrir une composition florale à chaque participant, et de remettre 50.00 € au 1^{er} prix de chaque catégorie, 40.00 € au 2^{ème} prix de chaque catégorie, 30.00 € au 3^{ème} prix de chaque catégorie ;

- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine (PPRSM)

Mme le Maire indique que le cabinet LYON-CAEN, chargé d'expertiser le projet de PPRSM soumis à l'enquête publique, a remis ses observations. Ce dernier a été mandaté par la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la baie du Mont Saint-Michel, en partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Mont Saint-Michel/Porte de Bretagne, Saint-Malo Agglomération, et l'association ADEPT (Association pour le Développement Économique et la Promotion Touristique de la baie du Mont Saint-Michel).

Il est proposé d'utiliser dans une délibération ou en faisant signer l'ensemble des membres du Conseil Municipal, ou avec la seule signature du maire, un projet de lettre reprenant notamment les observations du cabinet LYON-CAEN, et de l'adresser à la présidente de la commission d'enquête.

Si cette démarche est menée conjointement par les 22 communes concernées par le PPRSM du marais de Dol, le commissaire enquêteur sera tenu de reprendre les termes de ces courriers dans ses conclusions, permettant éventuellement d'obtenir des études complémentaires, même s'il donne un avis favorable. Les études complémentaires pourraient permettre d'assouplir les prescriptions du règlement du PPRSM. Et au mieux, en cas d'avis défavorable, de mettre les élus en position de force.

• Commission « Petite enfance-enfance-jeunesse » de la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel

Mme MAINSARD fait part des informations suivantes :

- le cabinet ANATER, chargé de la mission d'étude préalable relative à l'exercice de la compétence petite enfance-enfance-jeunesse (0-18 ans), a fourni un travail important ;
- le cabinet ANATER présentera ses conclusions le 11/07/2016 à 20h00 en mairie ;
- il faudra statuer avant le 31/12/2016 sur le transfert de la compétence « Petite enfance-enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel (avant la fusion avec la Communauté de Communes de la Baie du Mont Saint-Michel – Porte de Bretagne) ;
- mise en place des activités pour l'été 2017 (il y aura une uniformisation des prix entre les différents centres) ;
- un ramassage scolaire est envisagé le mercredi midi (avec prise en charge du repas)
- la commune devra contribuer financièrement (prélèvement sur la Dotation de Solidarité Communautaire).

• École maternelle publique/cantine-garderie

- Les aménagements paysagers ont été réalisés. La structure de jeux a été installée.
- L'inauguration aurait lieu le 10/09/2015, en présence de M. CHENUT, président du Conseil Départemental.

• Achats réalisés : un portail pour le terrain de foot, des potelets, des grands pots de fleurs

• De nombreux habitants de La Haute Haie ont signé une lettre demandant l'interdiction du passage des camions dans leur lieu-dit

• Fleurissement du bourg

Les jardinières installées chaque année pour fleurir le bourg seront désormais préparées par M. BOUTIER Jean, horticulteur à PLerguer ,et non plus par le service technique.

• Nouvelle Communauté de Communes

- M. COUET Christian, ex-président de la Communauté de Communes de la Baie du Mont Saint-Michel – Porte de Bretagne, propose de nommer la future entité « Communauté de Communes du grand pays dolois en baie du Mont Saint-Michel ».
- Nombre de représentants au sein de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) fusionné :

	Nombre de sièges	Nombre de vice-présidents pour la Communauté de Communes de la Baie du Mont Saint-Michel – Porte de Bretagne
A défaut d'accord local	36	3
Si accord local	41	4

• **Service d'incendie et de secours**

Contributions de la commune : 3 907,57 € pour le centre construit à Dol-de-Bretagne, et 16 860,14 € pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

• **Réflexion sur la salle polyvalente**

Mme le Maire expose que M. DELALANDE Eric, M. GLEMOT René et elle-même ont rencontré M. Dominique GIRAUD, chargé de mission développement local à l'agence départementale du pays de Saint-Malo, et M. Roch DE CREVOISIER, architecte conseiller du Département, pour aborder le devenir de la salle polyvalente.

Il en ressort qu'il serait opportun de réfléchir à un projet plus ambitieux qu'une simple réfection de la toiture, à un projet qui pourrait bénéficier d'aides du Département (la réfection de la toiture n'est éligible à aucune aide, y compris à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Il faudrait dans un premier temps conclure un contrat d'objectifs avec le Département, afin de pouvoir bénéficier dans un deuxième temps des services du Département pour désigner un cabinet d'études qui aura la charge de faire des propositions de réhabilitation de la salle polyvalente.

• **Travaux sur la Route Départementale n° 78**

Le Département réalise à sa charge des travaux d'élargissement et de remise en état de la RD78 dans le prolongement de la rue du Moulin.

**A Roz-Landrieux,
Le 18 avril 2016.**

**Mme FLAUX Céline,
Secrétaire de séance**